

**Service émetteur :**

Direction de la santé publique et environnementale  
Département Santé Environnement

Courriel : [ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02.38.77.47.53 – NB

DREAL Centre-Val de Loire - UD 28

Cité administrative  
17 place de la République – CS 40517  
28008 CHARTRES CEDEX

*à l'attention de Thibault TILMANT,*

Date :

**Objet : AENV - PARC EOLIEN DES 47 MINES – Oinville – Saint-Liphard (28)**

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 30/12/2024, pour avis, le projet de construction d'un nouveau parc éolien « Les 47 mines » situé sur la commune de Oinville-Saint-Liphard. La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

**1- Contexte**

Le projet concerne la création d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs, d'une hauteur de 180 mètres et d'une puissance maximale de 26,4 MW (soit une puissance individuelle de 6,6 MW). Le projet est porté par la société WKN France. Il s'inscrit dans une densification des parcs éoliens sur le secteur situé à la frontière Est de l'Eure-et-Loir et du Loiret (entre la RD 2020 et la ligne SNCF Paris-Orléans). Ce sont les communes de Oinville-Saint-Liphard, Toury, Janville-en-Beauce, et Outarville qui sont concernées.

**2- Analyse de l'étude d'impact**

**a- Eau potable**

L'enjeu de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine a bien été identifié : les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection ont été recensés. Aucun n'est présent au niveau de la zone d'implantation prévue.

**b- Population potentiellement exposée**

L'environnement du projet est bien décrit. Le projet est situé en zone rurale et agricole avec des hameaux aux alentours. Toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500 m des premiers tiers tel que le prévoit la réglementation. Dans le cas présent, elles seront à plus de 700 m des habitations.

**c- Bruit et effets cumulés**

Une étude acoustique a été réalisée en février 2024 et juin 2024 afin de connaître le niveau initial de l'environnement sonore du projet respectivement en périodes hivernales et estivales. Cinq points ont été retenus pour les mesures acoustiques. Le choix des points est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude. Ils sont situés au niveau des habitations les plus proches du projet. Les mesures ont permis de caractériser des ambiances sonores calmes au niveau de la zone étudiée, malgré la présence de nombreuses éoliennes sur le secteur et la présence de la RD 2020 ainsi que de la ligne SNCF.

Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore du projet (à partir de 2 modèles différents de machines). Les résultats obtenus mettent en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires pour les périodes diurnes et nocturnes sur l'ensemble du secteur. Il est noté qu'aucune tonalité marquée n'a été constatée.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan de bridage des moteurs dès la mise en service du parc, cette initiative est à retenir.

Le risque d'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les autres parcs éoliens situés à proximité du projet a été analysé dans l'étude. Les contributions sonores de chaque parc n'ont pas été estimées par modélisation.

Il est mentionné que le parc éolien existant « Le Bois du Frou » sur Toury situé à 1,5 km du projet de parc éolien des 47 Mines et qu'à cette distance, aucun impact acoustique cumulé n'est envisageable.

#### Prescription ARS

S'agissant de résultats obtenus par modélisation, le porteur de projet réalisera une campagne de mesures acoustiques dès la mise en exploitation du parc afin de vérifier que les mesures prévues garantissent la conformité des émergences aux exigences réglementaires. Le cas échéant, il adaptera le plan de bridage des éoliennes.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Je rends un avis favorable au projet présenté sous réserve de ma prescription formulée ci-dessus.

Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,  
Le directeur de la santé publique et environnementale